

LE 9 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 9 décembre 2024**, à **19 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-12-337

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-12-338

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Les actions prises afin de protéger les lacs

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière-trésorière dépose au conseil le registre public des déclarations des dons et autres avantages faits à/par un ou plusieurs membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

La greffière-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre pour l'année 2024.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 267 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 267** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2024-12-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 225-1 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 6 avril 2020 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33)*, sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24)*, sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM ou de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités ou les villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 225-3 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-12-340

AUTORISATION DE FERMETURE DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers dans lesquels la Municipalité du Canton de Gore est poursuivante sont inactifs à la Cour municipale commune de Lachute puisque les défendeurs sont introuvables ou que les jugements sont impossibles à exécuter pour plusieurs autres motifs;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers sont des comptes à recevoir aux états financiers et la Cour municipale commune de Lachute a besoin de l'autorisation de la Municipalité du Canton de Gore pour procéder à la fermeture administrative de ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers doivent pouvoir être fermés, selon certains critères prédéterminés, afin de refléter aux états financiers que ces créances ne seront jamais perçues.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore autorise la greffière de la Cour municipale commune de Lachute à procéder à la fermeture de dossiers non-perçus pour l'une des raisons administratives suivantes :

1. Le défendeur est introuvable depuis (4) ans à la suite des recherches pouvant être faites à partir de différents outils dont notamment :
 - Canada 411;
 - Services de taxation;
 - Bureau des infractions et amendes;
 - Société de l'Assurance Automobile du Québec;

- Régie de l'Assurance-maladie du Québec;
 - Régie des Rentes du Québec;
 - Registre des entreprises;
 - Plumitifs des cours municipales;
 - Internet et réseaux sociaux;
 - Surintendant des faillites.
2. Le mandat d'emprisonnement n'a pas été exécuté dans les cinq ans de sa délivrance et n'a pas été renouvelé (art. 353 C.p.p.);
 3. Le mandat d'amener n'a pas été exécuté dans les deux ans de sa délivrance (art. 326 C.p.p.);
 4. La poursuite pénale est prescrite puisqu'il n'y a pas eu signification du constat d'infraction (1 an) (art. 14 C.p.p.);
 5. Le bureau des infractions et amendes a fermé le dossier;
 6. Toutes les mesures d'exécution utiles prévues par le Code de procédure pénale ont été utilisées;
 7. Il s'est écoulé dix (10) ans depuis la date du jugement (2924 C.c.Q);
 8. Le dossier ne contient pas la date de naissance du défendeur;
 9. Le défendeur habite à l'extérieur du Québec ou de l'Ontario;
 10. Le défendeur a été extradé ou est décédé;
 11. Le défendeur est une compagnie radiée depuis au moins un (1) an ou plus, elle est en faillite ou elle est inopérante (aucun bien à saisir);

QUE le conseil demande à la greffière de la Cour municipale commune de Lachute de lui soumettre annuellement la liste des dossiers ainsi fermés avec le motif de la fermeture.

ADOPTÉE

2024-12-341

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE les séances débiteront à 19 h à la salle communautaire Trinity, située au 2 chemin Cambria;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

LUNDI 13 JANVIER 2025	LUNDI 7 JUILLET 2025
LUNDI 3 FÉVRIER 2025	LUNDI 4 AOÛT 2025
LUNDI 3 MARS 2025	MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025
LUNDI 7 AVRIL 2025	MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

LUNDI 5 MAI 2025	LUNDI 10 NOVEMBRE 2025
LUNDI 2 JUIN 2025	LUNDI 1 ^{er} DÉCEMBRE 2025

ADOPTÉE

2024-12-342

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 520 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Gore souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 520 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
164	138 100 \$
177	74 900 \$
165-1	221 500 \$
194	4 085 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 177, 165-1 et 194, la Municipalité du Canton de Gore souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 janvier 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'ARGENTEUIL
570, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité du Canton de Gore, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 177, 165-1 et 194 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2024-12-343

AFFECTATION DES DÉPENSES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN BRAEMAR, LAC CHEVREUIL ET SCOTT, AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 194

CONSIDÉRANT QUE les contrats suivants ont été octroyés par résolution en juillet 2024 :

- **2024-07-192** : Octroi de contrat pour des travaux de correction d'asphalte sur le chemin du lac Chevreuil;
- **2024-07-195** : Octroi de contrat pour des travaux de correction d'asphalte sur le chemin Scott;
- **2024-07-197** : Octroi de contrat pour des travaux de réfection sur le chemin du lac Chevreuil - devant le 154 du chemin du lac Chevreuil;
- **2024-07-198** : Octroi de contrat pour des travaux de réfection sur le chemin Scott.

CONSIDÉRANT QUE l'objet des contrats correspond aux projets de réfection des chemins Braemar, lac Chevreuil et Scott financés par le règlement d'emprunt 194;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affecté les dépenses des projets au règlement d'emprunt 194;

CONSIDÉRANT QU'il y a une différence entre le montant soumissionné et la dépense facturée des travaux pour chacun des projets mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE cette différence s'explique par des travaux supplémentaires, imprévus et nécessaires dans le but de bien mener à terme les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires ont été autorisés par le directeur des infrastructures et des parcs avant l'exécution de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter la somme des dépenses additionnelles au règlement d'emprunt 194.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFECTER une somme de 15 416.89 \$ au règlement d'emprunt 194 pour les travaux supplémentaires effectués dans le cadre des contrats octroyés pour la correction ou la réfection des chemins Braemar, lac Chevreuil et Scott.

ADOPTÉE

2024-12-344

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – FRAIS D'ACHAT DU BALAI POUR LE SABLE ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un balai spécialisé pour nettoyer le sable abrasif des chemins de la municipalité (résolution 2024-03-065);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée à titre d'emprunt au fonds de roulement, mais cette mention n'a pas été inscrite dans la résolution d'achat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER que les fonds nécessaires au paiement de l'achat d'un balai spécialisé pour nettoyer le sable abrasif soient financés par une affectation du fonds de roulement (règlement 202) pour un montant de 26 620 \$, taxes nettes sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

2024-12-345

AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ – CONTRAT POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE LIQUÉFACTION RELATIVEMENT AU DOSSIER DU BARRAGE DU LAC CAROLINE (X0004842)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des parcs a octroyé un contrat à la firme « Groupe ABS » pour l'évaluation du potentiel de liquéfaction, analyse dynamique de réponse de site pour le barrage Caroline (X0004842) au mois de juillet 2024 pour un montant de 14 900 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé que le montant requis pour défrayer les frais relativement à cette étude sera pris du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes au surplus non-affecté.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RATIFIER l'octroi du contrat à la firme « Groupe ABS » pour l'évaluation du potentiel de liquéfaction, analyse dynamique de réponse de site pour le barrage Caroline (X0004842) au mois de juillet 2024 pour un montant de 14 900 \$ taxes en sus.

D'AFFECTER la dépense nette de 15 643.14 \$, taxes nettes, au surplus non-affecté.

ADOPTÉE

2024-12-346

AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ – CONTRAT POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE LIQUÉFACTION RELATIVEMENT AU DOSSIER DU BARRAGE DU LAC SOLAR (X0004845)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des parcs à octroyer un contrat à la firme « Groupe ABS » pour l'évaluation du potentiel de liquéfaction, analyse dynamique de réponse de site pour le barrage Solar (X0004845) au mois de juillet 2024 pour un montant de 14 900 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé que le montant requis pour défrayer les frais relativement à cette étude sera pris du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes au surplus non-affecté.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RATIFIER l'octroi du contrat à la firme « Groupe ABS » pour l'évaluation du potentiel de liquéfaction, analyse dynamique de réponse de site pour le barrage Solar (X0004845) au mois de juillet 2024 pour un montant de 14 900 \$ taxes en sus.

D'AFFECTER la dépense nette de 15 643.14 \$, taxes nettes, au surplus non-affecté.

ADOPTÉE

2024-12-347

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION : REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier no : TAJ83836 – 76025 (15) – 20240426-019 ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les dépenses d'une somme de 27 708.98 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 du dossier no : TAJ83836 – 76025 (15) – 20240426-019, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-12-348

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTE FINALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la municipalité à une subvention totalisant 118 910 \$ dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la subvention dans le cadre de ce programme et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme que le remplacement de la génératrice ainsi que les rénovations de la caserne, du centre communautaire et de l'Hôtel de Ville sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 118 910 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux;

DE CONFIRMER QUE les travaux visés par la reddition de comptes finale sont ceux effectués à la caserne, au centre communautaire et à l'hôtel de ville, incluant le remplacement de la génératrice;

D'ATTESTER que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyées dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de la gestion contractuelle de la municipalité;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés dans le cadre du PRABAM au MAMH;

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-349

VENTE DU LOT 6 511 098 À M. RICHARD BOISVERT ET ÉLÈNE BRICAULT – CHEMIN WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Boisvert et madame Élène Bricault ont exprimé une volonté d'acheter le lot 6 511 098 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un prix de vente de 300 \$, égal à la valeur foncière du lot, a été accepté.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité autorise la vente du lot 6 511 098 à monsieur Richard Boisvert et madame Élène Bricault pour une somme de 300 \$;

QUE la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QUE les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-350

PIIA 2024-59 : CHEMIN WILLIAMS, LOT 5 318 307

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 307 du chemin Williams ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-59 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 307 du chemin Williams, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-351

PIIA 2024-60 : RUE DES TRILLIUMS, LOT 5 081 408

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant sur le lot 5 081 408 de la rue des Trilliums ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-60 pour la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant sur le lot 5 081 408 de la rue des Trilliums, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-352

PIIA 2024-61 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 6 621 129

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant sur le lot 6 621 129 du chemin Braemar ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-61 pour la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant sur le lot 6 621 129 du chemin Braemar, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-353

PIIA 2024-62 : RUE DU LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 403 609

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant sur le lot 6 403 609 de la rue du lac Frédéric ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-62 pour la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant sur le lot 6 403 609 de la rue du lac Frédéric, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-354

PIIA 2024-63 : CHEMIN DES CÈDRES, LOT 5 080 376

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence avec garage isolé sur le lot 5 080 376 du chemin des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-63 pour la construction d'une nouvelle résidence avec garage isolé sur le lot 5 080 376 du chemin des Cèdres, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-355

PIIA 2024-64 : CHEMIN SHERRITT, LOT 5 081 461

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 461 du chemin Sherritt ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-64 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 461 du chemin Sherritt, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-356

PIIA 2024-65 : CHEMIN LAC HUGHES, LOT 6 227 271

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 277 271 du chemin Lac Hughes ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-65 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 277 271 du chemin Lac Hughes, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-357

PIIA 2024-66 : CHEMIN GREGALACH, LOT 5 081 263

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 263 du chemin Gregalach ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-66 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 263 du chemin Gregalach, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-358

PIIA 2024-67 : RUE SAHARA, LOT 5 317 488

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la rénovation et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 488 de la rue Sahara ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-67 pour la rénovation et l'agrandissement, d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 488 de la rue Sahara, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-359

PERMISSION DE VOIRIE — MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé « Ministère » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore fasse une demande au ministère pour qu'il accorde une permission de voirie au cours de l'année 2025 ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie et des ententes conclues ;

DE SPÉCIFIER que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2024-12-360

MANDAT DONNÉ À DRE MARINE CASSORET, PHD EN COMPORTEMENT ANIMAL, POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN – 9 CHEMIN BOUCHETTE (CHIEN NO. 1)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé le propriétaire du chien qui réside au 9 chemin Bouchette qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire analyser son état de santé et sa dangerosité ;

CONSIDÉRANT QUE le chien en question semble être un Husky, ayant une queue courbée et une fourrure noire sur le dos, les côtés extérieurs des pattes et le front. Sa fourrure est beige sur les joues, l'intérieur des pattes, la poitrine et le dessous de l'animal. Cette description est prise de la photo de l'animal sauvegardée dans le dossier de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ce dossier, ce chien est connu à titre de chien no. 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater un vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien no.1 dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil mandate Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, pour effectuer l'évaluation de l'état de santé et de la dangerosité du chien no.1, au besoin.

ADOPTÉE

2024-12-361

AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGÉROSITÉ – 9 CHEMIN BOUCHETTE (CHIEN NO. 1)

CONSIDÉRANT QU'il existe des motifs raisonnables à croire que le chien no.1 qui réside au 9 chemin Bouchette constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire, que le chien no. 1 concerné par cette résolution doit être soumis à un examen par un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien no.1 ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE, si la municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien no.1 concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé, la Patrouille Canine Inc., contrôleur canin dûment mandaté par la municipalité, est autorisée à :

- **SAISIR** le chien no.1 qui réside au 9 chemin Bouchette et qui semble être un Husky, ayant une queue courbée et une fourrure noire sur le dos, les côtés extérieurs des pattes et le front. Sa fourrure est beige sur les joues, l'intérieur des pattes, la poitrine et le dessous de l'animal. Cette description est prise de la photo de l'animal sauvegardée dans le dossier de la municipalité.
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien no.1 auprès de Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, dûment mandatée par la municipalité pour ce dossier.
- **METTRE** le chien no.1 en fourrière et aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

QUE des agents de la Sûreté du Québec soient présents, au besoin, lors de la saisie du chien.

ADOPTÉE

2024-12-362

MANDAT DONNÉ À DRE MARINE CASSORET, PHD EN COMPORTEMENT ANIMAL, POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN – 9 CHEMIN BOUCHETTE (CHIEN NO. 2)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé le propriétaire du chien qui réside au 9 chemin Bouchette qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire analyser son état de santé et sa dangerosité ;

CONSIDÉRANT QUE le chien en question semble être un berger australien mélangé, ayant une queue droite et une fourrure pâle avec des taches foncées. Cette description est prise de la photo de l'animal sauvegardée dans le dossier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ce dossier, ce chien est connu à titre de chien no. 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater un vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien no.2 dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil mandate Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, pour effectuer l'évaluation de l'état de santé et de la dangerosité du chien no.2, au besoin.

ADOPTÉE

2024-12-363

AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGÉROSITÉ – 9 CHEMIN BOUCHETTE (CHIEN NO. 2)

CONSIDÉRANT QU'il existe des motifs raisonnables à croire que le chien no.2 qui réside au 9 chemin Bouchette constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire, que le chien no.2 concerné par cette résolution doit être soumis à un examen par un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien no.2 ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE, si la municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien no.2 concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé, la Patrouille Canine Inc., contrôleur canin dûment mandaté par la municipalité, est autorisée à :

- **SAISIR** le chien no.2 qui réside au 9 chemin Bouchette et qui semble être un berger australien mélangé, ayant une queue droite et une fourrure pâle avec des taches foncées. Cette description est prise de la photo de l'animal sauvegardée dans le dossier de la municipalité.
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien no.2 auprès de Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, dûment mandatée par la municipalité pour ce dossier.
- **METTRE** le chien no.2 en fourrière et aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

QUE des agents de la Sûreté du Québec soient présents, au besoin, lors de la saisie du chien.

ADOPTÉE

2024-12-364

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MONSIEUR PAUL BESSERER, CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » (CLASSE 7)

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-06-156, la municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Paul Besserer à titre de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (classe 7), saisonnier permanent pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Besserer a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Paul Besserer à partir du 27 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-365

EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE PAGÉ À TITRE DE CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de toujours avoir une ressource disponible pendant la période des fêtes pour assurer les services aux citoyens, non seulement pour le déneigement, la collecte des déchets et la sécurité routière, mais aussi pour l'entretien des parcs, des patinoires et autres infrastructures.

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir cette présence, le directeur des infrastructures et des parcs recommande au conseil l'embauche de monsieur Stéphane Pagé à titre de contremaître temporaire au département des travaux publics.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Pagé à titre de contremaître temporaire au département des travaux publics du Canton de Gore, et ce, pour la période du 21 décembre 2024 au 4 janvier 2025, selon les conditions et les avantages en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

2024-12-366

EMBAUCHE DE MADAME CHANTAL PELLETIER À TITRE DE COORDONNATRICE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice à la comptabilité est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pourvoir ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement du département des finances ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER madame Chantal Pelletier, à titre de coordonnatrice à la comptabilité, poste permanent à temps plein, effectif à partir du 18 novembre 2024 ;

DE SPÉCIFIER QUE madame Pelletier doit réussir une période de probation de six mois pour ce poste.

ADOPTÉE

APPUI À LA DEMANDE DE NOMMER LE LAC SANS NOM SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ AYANT LE MATRICULE 5068-37-8928 – LAC TREP

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Paradis a déposé une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de nommer le lac situé sur la propriété ayant le numéro de matricule 5068-37-8928, le lac Trep ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de nom est un dérivé du nom « Trépanier », appartenant au mari de madame Paradis, monsieur René Trépanier ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Trépanier est propriétaire du terrain, incluant le fond du lac, depuis plus de 25 ans ;

CONSIDÉRANT la nature privée du lac ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a aucune objection à ce que le lac soit nommé le « lac Trep ».

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

D'APPUYER la demande de madame Paradis pour nommer le lac sur la propriété ayant le numéro de matricule 5068-37-8928, le « lac Trep » ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Durant le mois, nous avons délivré 43 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Abattage d'arbre non construit
9	Abattage d'arbres résidentiel
3	Bâtiment accessoire + 20 m2
1	Construction accessoire -20m2
1	Démolition
9	Fosse Septique
5	Nouvelle Construction
1	Piscine
9	Puits
2	Remblai/Déblai
1	Rénovation
1	Lotissement
43	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de novembre 2024.

2024-12-368

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 9 décembre 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de novembre et les factures à payer du mois de décembre 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2024 et les comptes à payer totalisant 1 198 733.41 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 9 décembre 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Frais pour faire évaluer un chien
- Estimation du taux d'augmentation des taxes foncières
- Survol et explications du budget lors de la séance extraordinaire prévue
- Municipalisation de la rue du Ruisseau Williams
- Localisation de la nouvelle construction sur le chemin Williams

2024-12-369

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 39.

ADOPTÉE